

**ARRETE N° 2026- 92 -1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : <i>Licence 2e année mention Philosophie</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur SEVERAC Pascal

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MANIGLIER Patrice

- Madame HACHE Emilie

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 Décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026- 92 -2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : <i>Licence 2e année mention Philosophie - EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur SEVERAC Pascal

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MANIGLIER Patrice
- Madame HACHE Emilie

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 Décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026-92-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1ère année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle

- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026-92-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1ère année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur BONNAY Denis

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GENEL Katia

- Madame VEILLARD Christelle

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026-92-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1ère année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle

- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026-92-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1ère année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle

- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026- 92-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle
- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026- 92-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur BONNAY Denis

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GENEL Katia

- Madame VEILLARD Christelle

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026 – 92 - 9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle
- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2026- 92-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2ème année mention Philosophie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Philosophie</i> Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GENEL Katia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VEILLARD Christelle
- Monsieur BONNAY Denis

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

